

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/479

21 mars 1984

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 1er FEVRIER 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRLANDE
CONCERNANT LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

D'ordre de mon Gouvernement et conformément aux dispositions des articles 33 à 35 du règlement intérieur de la Conférence du désarmement concernant la participation d'Etats non membres de la Conférence, j'ai l'honneur de vous informer que l'Irlande désire participer, au cours de l'année 1984, aux travaux relatifs à toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, tant dans le cadre des séances plénières que dans celui des réunions officieuses, ainsi qu'au sein des groupes de travail et autres organes subsidiaires qui pourraient être créés en vue d'examiner ces questions.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente demande à l'attention des membres de la Conférence du désarmement, afin que celle-ci soit en mesure de prendre une décision à sa plus proche convenance.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Irlande auprès de
l'Organisation des Nations Unies à Genève :

(Signé) Francis Mahon HAYES